

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 12 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID - Mme Sylvie BILLAT – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Michel PETINIOT - M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES - M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT - M. Alexandre SILLONNET - Mme Annie FERRET - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER).
M. Christian PUYNEGE (Proc à M. Michel DAVID).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Marie Christine CANDELA).
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Henri KARMES).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Mireille DUMOND).
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT).
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Patricia GAILLAC).

Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre a été adopté à l'Unanimité

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

Délibération n°19 : Relative au lotissement à proximité de la rue Maryse Bastié

Délibération n°21 : Relative à la signature d'un avenant au bail rural en cours sur les installations du Centre Equestre de Texonnières.

Délibération n°30 : Relative à la modification de la délibération prise le 24/10/2016 fixant le nombre de « dimanches du Maire » pour l'année 2017.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

1- Délibération relative à la position de la commune concernant les modalités de répartitions des sièges de conseillers communautaires, attribués aux communes membres de la CALM, suite à l'intégration, au 1er janvier 2017, de la commune de Chaptelat.

2- Délibération relative à la mise à jour des statuts de la CALM

3- Délibération relative à l'extension des compétences de la CALM

4- Délibération relative à la transformation de la CALM en Communauté Urbaine

5- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le département de la Haute Vienne relative à la gestion de l'hippodrome de Texonnières.

6- Délibération relative aux demandes de subvention auprès de l'Etat au titre des fonds DETR pour l'année 2017

7- Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2017

8- Délibération attribuant une subvention exceptionnelle à l'association BOFILAIN au titre de l'année 2016.

9- Délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents de l'animation applicable au 1er janvier 2017

10- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec la société CTR relative à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017.

11- Délibération relative à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2017.

12- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention de gestion du contrat d'assurance risques statutaires du personnel avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.

13- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet – transport collectif de personnes sur le temps scolaire et extra-scolaire.

14- Délibération autorisant la rémunération d'un intervenant dans le cadre de sa participation au jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique.

15- Délibération autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre des fonds FIPD et DETR relatifs aux projets de sécurisation des écoles de la commune.

16- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec le relais 23 relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles / linges de maison / chaussures).

- 17- Délibération relative à la mise en place de l'agenda de programmation AD'AP.
- 18- Délibération relative à la cession d'une la parcelle de terrain naturel à M. et Mme DUBOUCHAUD
- 19- 3^{ème} Révision Générale du plan local d'urbanisme – avenant n°5 au contrat passé avec le cabinet « d'un Territoire à l'Autre SARL H.G.F » et son co-traitant « ECOSAVE ».
- 20- Délibération autorisant M. Le Maire à signer un bail d'habitation avec M. et Mme DENIBEAU Didier et Cécile, relatif à la location d'un appartement situé aux Haras de Texonnières.
- 21- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition des boxes des haras à l'association «Centre Equestre de Texonnières».
- 22- Délibération autorisant M. Le Maire à signer un bail civil avec l'association des « Compagnons du Devoir ».
- 23- Décision modificative n°2 (budgets communal, eau, lotissement, logements)
- 24- Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988
- 25- Admissions en non-valeur
- 26- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017
- 27- Adhésion de la commune de COUZEIX au conseil national des villes et villages fleuris

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal devra se réunir le 12 janvier 2017 afin de procéder, entre autre, à l'élection de deux conseillers Communautaires supplémentaires qui siègeront au sein du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune pourra procéder à cette élection dès la publication de l'arrêté préfectoral précisant les modalités de désignation des sièges devant être pourvus.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date 1^{er} septembre 2016 il est conclu avec le Comité de Jumelage A.G.D. – COUZEIX une convention de mise à disposition d'une salle au Centre Social et Familial situé Place du 8 mai 1945 dans le cadre de leur activité d'enseignement de cours d'italien pour leurs adhérents.

Cette salle se situe à l'étage du Centre Social et Familial.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2016, considérant la nécessité d'effectuer une rénovation complète des VMC de la maison des « compagnons du devoir » afin d'assainir le bâtiment et le rendre propre à l'utilisation, il est décidé de signer dans le cadre d'une procédure adaptée, la mise en place avec l'entreprise LAVERGNE SARL sise à COUZEIX (87270) 40, avenue Maryse Bastié, un devis relatif à la remise en état des VMC sanitaires RDC et 1^{er} étage ainsi qu'à la pose d'une hotte dans la cuisine. Le règlement de la facture correspondante est d'un montant de 3.817,50 € H.T. soit 4.581,00 € T.T.C, il sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe logement, de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2016, considérant la nécessité d'effectuer un remplacement de menuiseries extérieures du bâtiment de Texonnières, il est décidé de signer dans le cadre d'une procédure adaptée, mise en place avec la Société SOCOMAT sise à COUZEIX (87270) La Petite Lande, 22 route des Barrières, un devis relatif à la fourniture et à la pose de menuiseries PVC dans le bâtiment de Texonnières en remplacement de l'existant. Le règlement de la facture correspondante est d'un montant de 3.099,26 € H.T. soit 3.719,11 € T.T.C, il sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 14 novembre 2016, vu la demande de Madame Germaine GARCIA domiciliée 4 cité Rodolphe MAON 87350 PANAZOL de rétrocéder à la Commune sa concession cimetière n°1335 bis, concession de 0.98m² acquise en 2014 pour un montant de 156.80 € (hors droits de timbres et d'enregistrement) en complément de sa concession initiale n°1135 et considérant que cette concession n'a jamais été utilisée à ce jour, Monsieur le Maire de COUZEIX accepte ce rachat par la Commune.

↳ Par arrêté en date du 16 novembre 2016, considérant que notre ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000,00 € établie avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance le 3 décembre 2016 et vu la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour le compte de la Commune de COUZEIX, la Commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1.500.000,00 € pour le budget Lotissement 2016.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum: 1.500.000,00 €

Durée : 365 jours

Taux d'intérêts: fixe de 0,73%

Base de calcul des intérêts: Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : mensuel par débit d'office.

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement: 0.10% du montant.

Commission de non utilisation: 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date 16 novembre 2016, considérant la nécessité de remplacer deux véhicules du parc automobile de la Commune, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Cette consultation est composée de deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type fourgon avec reprise d'un véhicule utilitaire de type fourgon.

- Lot 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type benne < 3.5 t avec reprise d'un véhicule utilitaire de type benne < 3.5 t

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue.

Par conséquent, il est signé avec l'entreprise « CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS » sise à VERNEUIL (87430) Les Fonds, deux devis relatifs à l'acquisition de deux véhicules destinés aux services techniques de la Commune de COUZEIX. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le cahier des clauses particulières et les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif comme suit :

- Lot 1 : 17.000,00 € H.T. soit un total de 20.400,00 € T.T.C.

- Lot 2 : 15.000,00 € H.T. soit un total de 18.000,00 € T.T.C.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

1- DELIBERATION RELATIVE A LA POSITION DE LA COMMUNE CONCERNANT LES MODALITES DE REPARTITIONS DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES, ATTRIBUES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CALM, SUITE A L'INTEGRATION, AU 1ER JANVIER 2017, DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Couzeix doit se prononcer sur le choix des modalités de répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du conseil communautaire, par délibération avant le 15 décembre 2016.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer soit pour **une répartition de droit commun proportionnelle**, dite « au tableau » faisant apparaître un effectif de 74 sièges soit pour **une répartition selon un accord local** à définir dans les conditions prévues par l'article L.5211-6-1 du CGCT et qui porterait le nombre de sièges total à 76.

Pour la Commune de Couzeix l'intégration de la commune de Chaptelat à l'EPCI, lui permet d'obtenir deux sièges supplémentaires au sein du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avis du Conseil Municipal sur le choix des modalités de répartition des sièges, le préfet prendra un arrêté fixant le choix des modalités retenues pour l'ensemble des communes. Permettant, dès lors, au Conseil Municipal de procéder à l'élection des conseillers communautaires afin de pourvoir les deux sièges supplémentaires obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- De se prononcer pour une répartition de droit commun proportionnelle, dite au « tableau », portant l'effectif total des sièges du Conseil Communautaire à 74.
- D'autoriser M. Le Maire à transmettre, dans les délais fixés et sous les formes administratives requises, cette décision au Préfet de la Haute Vienne.

Adoptée à l'Unanimité

2- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CALM

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Le préfet de la Haute Vienne par courrier en date du 22 avril 2016, a saisi le Président de la CALM pour une mise à jour des statuts de l'EPCI. La CALM a délibéré en date du 15 septembre 2016 afin de mettre en conformité ses statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Cet article modifie les compétences dont les Communautés d'Agglomérations doivent être titulaires. Plusieurs contenus de compétences ont été réécrits, voire étendus, comme celle relative au

développement économique. De nouvelles propositions de compétences optionnelles ont été ajoutées comme les maisons de services au public. Enfin, la collecte, le traitement des déchets ménagers et les aires d'accueil des gens du voyage sont dorénavant rattachés au bloc des compétences obligatoires.

La compétence « Espaces Naturels » déjà exercée par Limoges Métropole est précisée pour devenir la compétence « Préservation et mise en valeur de la biodiversité ». Par ailleurs, le conseil communautaire a également acté le retrait, dans les statuts de la CALM, de la compétence facultative « réseaux d'éclairage public ».

M. Le Maire propose aux conseillers de délibérer et de se prononcer sur cette mise à jour des statuts de la CALM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De donner un avis favorable à la mise à jour des statuts de la CALM, suite à la demande de M. le Préfet de la Haute Vienne et conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT.
- D'autoriser M. Le Maire à transmettre, dans les délais fixés et sous les formes administratives requises, cet avis au Préfet de la Haute Vienne ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Adoptée à l'Unanimité

3- DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CALM

M. Le Maire fait lecture des deux délibérations communautaires qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, relatives à l'extension des compétences de la CALM en vue du passage en Communauté Urbaine, ainsi que celle relative à la transformation de la CALM en Communauté Urbaine.

M. Le Maire rappelle que les conseillers ont eu l'occasion d'échanger sur ce sujet lors d'une réunion qui a permis d'exposer l'ensemble des arguments développés dans ces documents de présentation.

M. Sébastien LARCHER intervient pour préciser que le passage au statut de Communauté Urbaine permettrait entre autre un rayonnement économique plus important du territoire. Ce changement de statut au 1^{er} janvier 2017, permettrait également à l'EPCI de bénéficier d'une Dotation Intercommunale (Dotation Générale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes et EPCI) supplémentaire de 3,2 millions d'euros pour l'année 2017. Il indique qu'il n'est pas cohérent de se plaindre devant les baisses de la DGF et qu'il est dommageable pour l'EPCI de ne pas saisir l'opportunité de récupérer des dotations. Enfin, il précise qu'il faut s'élever au-dessus du débat et ne pas rester sur des postures politiciennes. En tant qu'élus, nous devons rendre des comptes à nos électeurs sur les actions engagées pour soutenir et porter notre territoire afin de maintenir un semblant d'attractivité déjà bien malmené avec la nouvelle grande région.

M. Le Maire précise que le passage au statut de Communauté Urbaine, prévu à titre dérogatoire, par la loi NOTRe, pour les anciennes capitales de région, est possible jusqu'en 2020. Il précise également que si certaines compétences sont par nature de dimensions intercommunales (collectes des déchets, transports

urbains, et développement économique...) d'autres sont transférées au détriment du principe de subsidiarité, qui garantit, aujourd'hui, la réactivité et la proximité du service public rendu au niveau communal. En ce qui concerne l'aspect financier, la dotation supplémentaire de D.G.F intercommunale pour l'EPCI de 3.2 millions d'euros en 2017, ne peut pas être considérée comme une recette pérenne à la veille de la réforme de la D.G.F annoncée par l'Etat pour 2017. Dans ce contexte, M. Le Maire propose d'attendre la mise en place de cette réforme pour que la municipalité puisse se prononcer sur le changement de statut de la CALM.

M. Sébastien LARCHER, souhaite qu'il soit remis du sens et de la cohérence dans le travail actuel entre la commune et la CALM. Il estime important que chacun se questionne sur les organisations et accepte les contraintes des transferts de compétences de part et d'autre. Il évoque le fait qu'il faut sans doute travailler différemment en mutualisant des compétences et des projets. Cette dotation supplémentaire de D.G.F de 3.2 millions d'euros, même si elle pourrait ne pas être pérenne, est une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer. D'autres intercommunalités ont fait ce choix, nous pourrions également le faire. Cet affichage, en tant que Communauté Urbaine, permettrait de renforcer notre attractivité, face aux incertitudes de l'avenir. C'est pourquoi M. Sébastien LARCHER se dit plutôt favorable pour le passage de la CALM au statut de Communauté Urbaine, car en va de l'Intérêt Général.

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 septembre 2016 le conseil communautaire a voté à la majorité qualifiée, par 31 voix pour et 23 voix contre :

- De donner son accord au transfert des compétences exposées en séance à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,
- D'adopter une nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la CALM
- De notifier cette délibération, sollicitant l'extension des compétences de Limoges Métropole, aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- De décider que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 31 décembre 2016,
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, et notamment les conventions avec les communes portant sur la gestion transitoire des compétences sur leur territoire pour le compte de la Communauté Urbaine pour un délai maximum de 2 ans.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer sur ces propositions d'extension de compétences de la CALM en vue du passage de l'EPCI au statut de Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017. La position qui sera arrêtée sur cette délibération déterminera de manière implicite la position sur le passage en Communauté Urbaine.

Considérant qu'il est inscrit dans les propositions de la délibération de la CALM, que l'impact financier des nouveaux transferts de compétences feront l'objet par la CLECT d'une évaluation des charges transférées et que les attributions de compensation seront donc appelées à être corrigées pour chaque commune, sans aucun calcul de l'impact financier et organisationnel pour celles-ci.

Considérant que le transfert accru des compétences - sans aucune évaluation a posteriori - va à l'encontre du principe de subsidiarité, synonyme de réactivité et de proximité de l'action publique portée par les communes et que certains transferts induits par le passage en CU ne vont pas permettre de réaliser d'économies mais par contre apporter plus de complexité de gestion.

Considérant qu'un changement de statut administratif n'a aucune incidence sur la force et la lisibilité d'un territoire et ne génère aucun dynamisme et rayonnement supplémentaire pour celui-ci et qu'une

telle évolution n'apporte aucun atout pour l'amélioration des infrastructures, le désenclavement et le développement économique de notre région.

Considérant que l'argument de l'avantage financier, issu d'une majoration de la DGF de 3.2 millions au bénéfice de l'EPCI, si le changement de statut intervient au 1^{er} janvier 2017, ne représente qu'un peu plus de 1% du budget de Limoges Métropole et que son caractère pérenne sera nécessairement remis en cause lors de la réforme de la DGF prévue en 2018. Cette réforme pouvant conduire à définir des enveloppes globales de DGF de territoires (DGF de l'EPCI + DGF des Communes) et à une remise à plat de l'ensemble des autres dotations. Ces incertitudes doivent inciter à une certaine prudence dans les mutations à engager et dans le calendrier de celles-ci.

Considérant que la mise en place récente de la Conférence des Maires et des commissions thématiques devrait permettre d'approfondir un échange afin d'améliorer le projet de gouvernance basé sur une coopération sincère et transparente qui tiendra compte de la diversité des Communes et des besoins exprimés par les Maires de chacune d'entre elles.

Considérant que le Conseil Municipal, souhaite mettre à profit le délai octroyé par la loi NOTRe, qui donne aux anciennes capitales de région la possibilité d'évoluer vers le statut de Communauté Urbaine jusqu'en 2020, pour mieux évaluer l'intérêt d'une telle évolution en prenant en compte les réformes et les assouplissements qui pourraient intervenir dans l'organisation de la coopération intercommunale au cours des années 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'émettre un avis défavorable à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Limoges en vue de son passage au statut de Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à la majorité qualifiée avec 1 abstention (Mme Patricia GAILLAC) et 3 votes favorables (Mme Annie FERRET, M. Sébastien LARCHER et Mme Marie Pierre SCHNEIDER)

4- DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA CALM EN COMMUNAUTE URBAINE

Délibération

Le conseil Communautaire de la CALM a délibéré en date du 14 septembre 2016, pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Il décide :

- De donner son accord sur la demande de transformation de la CALM en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée précitée, pour le transfert des compétences nécessaires,
- De notifier cette délibération, sollicitant la transformation en Communauté Urbaine, aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5211-41 du CGCT,
- D'approuver les statuts de Communauté urbaine tels qu'ils figurent en annexe 4 (document ci-joint)

- D'autorise le président à mener la discussion pour finaliser le pacte de gouvernance qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, en particulier lancer la consultation pour le diagnostic du projet de territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Couzeix de donner son avis sur la transformation de la CALM en Communauté Urbaine et sur les différents points exposés dans cette délibération, par un vote à la majorité qualifiée avant le 15 décembre 2016.

Considérant que le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à l'extension des compétences de la CALM en vue du passage au statut de Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2017, après délibération des membres, en point 3 de l'ordre du jour de ce même conseil.

En cohérence avec l'avis qui vient d'être émis par les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'émettre un avis défavorable au passage de la CALM au statut de Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à la Majorité qualifiée, avec 1 abstention (Mme Patricia GAILLAC) et 3 votes favorables (Mme Annie FERRET, M. Sébastien LARCHER et Mme Marie Pierre SCHNEIDER)

5- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE RELATIVE A LA GESTION DE L'HIPPODROME DE TEXONNIERAS.

M. Le Maire présente la convention de gestion proposée par le département de la Haute Vienne à la commune de Couzeix relative à la mise à disposition des installations de l'Hippodrome de Texonnières.

M. Sébastien LARCHER demande si au départ il n'était pas question pour la commune de Couzeix d'acheter ces installations au Département.

M. Le Maire explique que les échanges qui ont eu lieu avec les élus ont finalement aboutit à un accord entre la commune de Couzeix et de Département de la Haute Vienne pour la mise en place d'une convention de gestion des installations de l'hippodrome de Texonnières plutôt qu'une vente des installations.

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Haute Vienne, propriétaire de l'hippodrome de Texonnières situé sur le territoire communal, propose à la commune de Couzeix de lui confier la gestion de ce site.

La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un transfert de gestion prévu par l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée de 30 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. M. le Maire demande aux conseillers de délibérer sur la proposition de convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention de transfert de gestion du site sportif, hippique et de loisirs de Texonnières afin d'assurer la continuité des activités sportives et hippiques actuelles du site et de développer des pratiques sportives de loisirs.

Adoptée à l'Unanimité

6- DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES FONDS DETR POUR L'ANNEE 2017

Délibération

Dans le cadre des demandes de subvention pour l'exercice 2017 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs projets d'investissement visant à réhabiliter et à réaménager un certain nombre de Bâtiments communaux, à cet effet il présente plusieurs devis relatifs à chacune de ces opérations :

Bâtiments scolaires..... 64 100.00 €

Ecole élémentaire Jean Moulin:

Réfection toiture ancienne cantine..... 50 000.00 € H.T

Sécurisation des accès aux écoles..... 6 100.00 € H.T

Ecole maternelle Jean Moulin:

Revêtement des sols de deux classes..... 8 000.00 € H.T

Equipements sportifs..... 42 554.16 €

Bâtiments Centre Equestre :

Rénovation du manège – Travaux sur lamellé collé 29 976.00 € H.T

Terrain du Stade LAFARGE :

Eclairage du terrain 10 578.16 € H.T

Aire MULTI SPORT :

Mise en place d'un éclairage solaire automne..... 2 000.00 € H.T

Autres bâtiments communaux..... 54 868.68 €

Pole DOLTO :

Amélioration ventilation et colmatage (radon) 20 000.00 € H.T

Centre Social Familial :

Rénovation des sous-faces toiture côté CCAS 15 000.00 € H.T

Maison des Compagnons :

Menuiseries extérieures 17 868.68 € H.T

Mises aux normes Sécurité incendie 2 000.00 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2017 les travaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R.

Adoptée à l'Unanimité

7- DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 01^{er} janvier 2017 :

CENTRE CULTUREL

SALLES	2017		
	L.M.M.J.	V.S.D. et Jours Fériés	
		COUZEIX	HORS COUZEIX
N°2 ou 3 - 100 m ²	190 €	225 €	265€
N°1 (ou 2 -3) 200 m ²	315 €	405 €	460 €
N°1 et 2 - 300 m ²	510 €	625 €	710 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m ²	700 €	900 €	1010 €
N°4 (Hall) – 380 m ²	660 €	850 €	960 €
N°1 – 2—3 – 4 – 780 m ²	1200 €	1500 €	1880 €
Vin d'Honneur dans le Hall	210 €	230 €	290 €
2 ^{ème} jour	+25%	+50%	+50%
Montage Scène 64 m ²	140 €	175 €	210 €

Montage Scène 32 m ²	100 €	105 €	120 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m ² - minimum)	110 €	165 €	220 €

SONORISATION	2017
Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis – 2 tables mixage – 1 micro (Pied) – 1 Micro (Sono) 6 Enceintes – 5 rallonges	134 €

TARIFS COUVERTS	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,70 €
Le verre supplémentaire	1,10 €
L'assiette supplémentaire	1,10 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,50 €

CASSE	
Assiette	3,70 € l'unité
Verre	2,90 € l'unité
Couteau	3,70 € l'unité
Fourchette	2,10 € l'unité
Cuillère	2,10 € l'unité
Tasse	2,90 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

	2017
Mètre linéaire	1 €
Camion supérieur à 5 m	85 € la demi-journée 140 € la journée

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	9 €
Le mètre à l'extérieur	6 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

CIMETIERE

	2017
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	170 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	170 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	120 €
Creusement fosse	210 €
Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal	
Tampon ciment	125 €
Tampon granit	140 €
Pierre tombale	170 €
Enlèvement dalles	140 €
Exhumations	125 €
Caveau Communal dépôt de corps	
Limitation de durée : 6 Mois	38 €/mois
COLUMBARIUM	
Pour 20 ans porte comprise	445 €
Ouverture et Fermeture	45 €

EAU

	2017
Remplacement compteur suite gel	80 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	65 €

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

2017
4,50 €

Adoptée à l'Unanimité

8- DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOFILAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Délibération

Mme Martine BOUCHER présente la demande de subvention de l'association BOFILAIN.
Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association BOFILAIN au titre d'une participation aux frais d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association BOFILAIN au titre d'une participation aux frais d'installation.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

9- DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT ET A LA REMUNERATION DES AGENTS DE L'ANIMATION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2017

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle que la Ville de Couzeix est organisatrice depuis plusieurs années des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de Séjours avec hébergement. Ces différentes structures fonctionnent le mercredi après le temps scolaire et pendant les vacances scolaires, hors période de Noël.

Afin d'en assurer le fonctionnement, il y a lieu de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier, pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement et durant les séjours avec hébergement.

(Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité)

Pour ces types de contrats, l'équivalence de travail se définit comme suit :

- 1 journée égale à 9 heures de travail effectif, ½ journée égale à 4 heures 30 de travail effectif.

La rémunération forfaitaire liée à la quotité de travail par journée ou demi-journée sera déterminée en référence à un indice brut mensuel de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (correspondance indice brut / indice majoré).

Les taux forfaitaires seront calculés en 30^{ème} pour 1 journée de travail, en 60^{ème} pour 1 demi-journée de travail.

Compte tenu des diverses réunions préparatoires réalisées hors du temps d'accueil des enfants, il sera attribué une indemnité forfaitaire, par journée ou demi-journée, déterminée en référence au même indice brut mensuel que la rémunération de base.

La déclaration et la rémunération du travail se feront sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1) ; seront prises en compte au vu d'un état établi, les journées ou ½ journées effectivement travaillées.

La rémunération brute ouvre droit à congés correspondant à 10% des salaires bruts versés. Les congés ne pouvant être pris, ils sont obligatoirement payés.

Il est donc nécessaire de déterminer les modalités et les bases de rémunérations du personnel saisonnier dans les conditions ci-après.

Fonctions Activités	DIRECTEUR BAFD	DIRECTEUR STAGIAIRE OU TITULAIRE BAFD ADJOINT	ANIMATEURS BAFA	ANIMATEURS STAGIAIRE BAFA OU SANS BAFA
Base de rémunération sur indice de la fonction publique territoriale – traitement brut mensuel				
ALSH du MERCREDI				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 656	1/30 ^{ème} de l'IB 583	1/30 ^{ème} de l'IB 568	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 656	1/60 ^{ème} de l'IB 583	1/60 ^{ème} de l'IB 568	1/60 ^{ème} de l'IB 205
Forfait préparation	Maximum : 1 jour par mois	Maximum : 1 jour par mois	/	/
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	/	/
ALSH VACANCES				
Base forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 598	1/30 ^{ème} de l'IB 466	1/30 ^{ème} de l'IB 329	1/30 ^{ème} de l'IB 205
Base forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 598	1/60 ^{ème} de l'IB 466	1/60 ^{ème} de l'IB 329	1/60 ^{ème} de l'IB 270
Forfait préparation été	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois	Pour 2 mois
	Maximum : 6 jours	Maximum : 6 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois	Pour 1 mois
	Maximum : 4 jours	Maximum : 4 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée

Forfait préparation petites vacances	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines	Pour 2 semaines
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum : 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours
	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée	Base identique au forfait journée ou ½ journée
ACCUEIL DE LOISIRS - SEJOUR AVEC HEBERGEMENT				
Forfait journée	1/30 ^{ème} de l'IB 683	1/30 ^{ème} de l'IB 559	1/30 ^{ème} de l'IB 397	1/30 ^{ème} de l'IB 351
Forfait ½ journée	1/60 ^{ème} de l'IB 683	1/60 ^{ème} de l'IB 559	1/60 ^{ème} de l'IB 397	1/60 ^{ème} de l'IB 351
Forfait préparation	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine	Pour 1 semaine
	Maximum : 2 jours	Maximum : 2 jours	Maximum 1,5 jours	Maximum : 1,5 jours

Pour les Accueils de Loisirs du Mercredi et des Vacances scolaires, les fonctions de direction sont normalement assurées par du personnel du service animation-jeunesse de la collectivité, en qualité d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel nécessaire au bon fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Loisirs-Séjours avec Hébergement organisés par la commune et à signer les contrats de travail à intervenir
- D'arrêter la rémunération des agents contractuels selon les propositions ci-exposées.

Adoptée à l'Unanimité

10- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR RELATIVE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2017.

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de renouveler la convention qui a été conclue le 15 février 2013 pour 2 ans avec la société CTR relative à la mise en place et la perception de la TLPE par la commune.

Il rappelle que le Cabinet CTR est chargé de conseiller la commune en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année en cours.

La rémunération de CTR est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération du Cabinet est plafonnée à 25 000 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société CTR relative à l'optimisation de la TLPE 2017 pour une durée d'un an. Dans l'objectif d'obtenir un conseil en ingénierie fiscale.

Adoptée à l'Unanimité

11- DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2017.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017. Des nouvelles modalités d'organisation du recensement interviennent : désormais chaque personne recensée peut répondre au questionnaire du recensement par internet.

Chaque collectivité prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit, en compensation des coûts liés aux opérations de recensement, une dotation de l'État calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés (pour 2017, dotation de 16 979 €, pour mémoire dotation 2012 : 17 020 €)

L'équipe assurant les opérations de recensement comprend un ou plusieurs coordonnateurs et des agents recenseurs. La collectivité détermine librement le nombre d'agents. Néanmoins, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Il convient, comme lors du dernier recensement de recruter en nombre suffisant des agents non titulaire et de fixer leur rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 2 emplois d'agents vacataires pour assurer ponctuellement les fonctions de coordonnateurs communaux pour le recensement de la population en 2017,
- de créer 18 emplois d'agents vacataires pour assurer ponctuellement les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements des agents vacataires pour assurer ponctuellement les fonctions de coordonnateurs communaux et d'agents recenseurs,
- d'arrêter la rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs comme suit :

Pour les coordonnateurs communaux :

Rémunération attachée à l'acte incluant l'indemnité de congés payés sur la base de :

Forfait horaire afférent à l'indice brut 237 au 01^{er} janvier 2017, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Pour les agents recenseurs :

Rémunération attachée à l'acte incluant l'indemnité de congés payés sur la base de :

- une partie variable :

Collecte sur support papier		Questionnaire dématérialisé via internet	
Par feuille de logement remplie	0,70 €	Feuille de logement	0,70 €
Par bulletin individuel ou fiche non enquêtée remplie	1,30 €	Bulletin individuel	1,30 €

- une partie forfaitaire :

- pour chaque ½ journée de formation préalable et obligatoire dispensée par l'INSEE : 30 €
- indemnité de frais de déplacement, en fonction des districts :
 - secteur urbain : 50 €
 - secteur rural : 80 €

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas de défection d'un agent recenseur, un agent communal sera désigné comme agent recenseur. Celui-ci sera déchargé de tout ou d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Adoptée à l'Unanimité

12- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec COLLECTEAM pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture (*document en annexe*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec COLLECTEAM pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Adoptée à l'Unanimité

13- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1°).
Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin ponctuel et discontinu, afin d'assurer le transport des enfants scolarisés sur la commune et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la Ville (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les ALSH, transports des enfants sur les équipements sportifs et culturel de la Ville ...)

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID, le Conseil Municipal décide :

1 – au vu des besoins recensés pour l'année 2017, de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.
Sur le temps scolaire et périscolaire, l'agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les A.L.S.H., transferts des enfants sur les équipements sportifs de la Ville ...).

Considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, il est difficile de quantifier à l'avance la quotité de travail ; l'agent sera rémunéré après service fait sur la base des heures réellement effectuées.

Il devra justifier obligatoirement du permis D, des diplômes et formations requis et de conditions d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 01^{er} janvier 2017 au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C.

La déclaration et la rémunération du travail se feront sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1) ; elles seront prises en compte au vu d'un état établi au prorata des journées effectivement travaillées

L'agent ne pouvant pas, pour des raisons de service, user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'Unanimité

14- DELIBERATION AUTORISANT LA REMUNERATION D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

Délibération

Monsieur Gilles TOULZA rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des examens de fin d'année 2015/2016 de l'école de musique de COUZEIX, une délibération en date du 30 juin 2016 avait été prise pour fixer la rémunération de trois professeurs de musique n'appartenant pas à notre école et ayant siégés en qualité de jury.

Madame la Responsable de l'école de musique ayant récemment communiqué la présence pendant une heure et demie d'un quatrième jury lors de cet examen, Il est demandé au Conseil Municipal de rétribuer ce nouvel enseignant, sur la même base de rémunération que celle appliquée précédemment, soit 30.50€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer sur la base de 30.50€ de l'heure :

-Monsieur Yves TISON, pour 1 heure et demie de présence.

Adoptée à l'Unanimité

15- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES FONDS FIPD ET DETR RELATIFS AUX PROJETS DE SECURISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

M. Sébastien LARCHER, intervient pour préciser qu'il revient à la collectivité d'organiser avec les écoles les exercices de confinement et de mise à l'abri des auprès des enfants. En cas de danger, c'est l'initiative humaine qui permettra de sauver des vies. De plus, il rappelle que tous les établissements, classés ERP sont concernés par les mesures de sécurités.

M. Le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut veiller également à ne pas engendrer de psychose au sein de la population.

M. Sébastien LARCHER ajoute qu'il est prévu que les collectivités puissent faire appel au référent sureté de la Police Nationale pour apporter des conseils sur les aménagements à prévoir au sein des écoles.

Délibération

M. Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal que la préfecture en date du 13 septembre a appelé l'attention des Maires sur la parution de la circulaire interministérielle du 29 septembre 2016, concernant l'utilisation des crédits qui constituent l'enveloppe nationale de 50 millions d'euros affectés au fonds interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Il précise que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pourra également être mobilisée suivant la nature des travaux prévus.

Dans ce cadre et après consultation des Directrices des Ecoles, M. Gilles TOULZA présente le budget prévisionnel des travaux envisagés pour l'année 2017 qui sont :

- La mise en place de gâches électriques sur les portails des établissements scolaires : 1 650.00 € HT
- La mise en place de visiophones aux entrées principales des écoles maternelles et primaire : 1 950.00 € HT
- La pose de grillages supplémentaires ou pose de portails de tailles adaptées : 2 500.00 € HT

Le coût total prévisionnel de ces aménagements est chiffré à : 6 100.00 € HT

M. Gilles TOULZA estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2017 et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'inscrire les travaux qui viennent de lui être présentés au budget prévisionnel 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour ces travaux, au taux le plus élevé possible, au titre des fonds FIPD et DETR.

Adoptée à l'Unanimité

16- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS 23 RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES / LINGES DE MAISON / CHAUSSURES).

Délibération

Monsieur Michel DAVID informe le Conseil Municipal que la CALM a signé une convention cadre avec le Relais 23 ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de différentes actions visant à développer économiquement sur le territoire de Limoges Métropole, une filière de collecte et de traitement des déchets textiles, linges de maison et chaussures (TLC), ainsi que le rôle et les engagements de chaque partie. Les modalités d'occupation du domaine public étant à prévoir avec les communes concernées.

Ainsi M. Michel DAVID propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le Relais 23, annexée à la présente délibération, qui permettra d'organiser au mieux, l'installation de ces équipements sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention avec le Relais 23 annexée à la présente délibération, qui permettra d'organiser l'installation des conteneurs TLC sur le territoire communal.

Adoptée à l'Unanimité

17- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'AGENDA DE PROGRAMMATION AD'AP.

M. Sébastien LARCHER, prend la parole pour informer le Conseil que certains points ont été atténués en 2014 sur le bâti existant depuis la phase de « diagnostic accessibilité » des bâtiments communaux qui a été faite en 2010.

Certains investissements prévus pourraient être revus et ainsi alléger les programmes d'investissements pluriannuels pour les communes. Il précise que le dossier AD'AP présenté ce jour ne tient pas compte de tous les bâtiments communaux soumis à cette réglementation.

Mme Sylvie BILLAT précise que le travail effectué permet de présenter aux services de l'Etat un programme prévisionnel.

M. Le Maire ajoute qu'il est prévu de revoir les aménagements techniques pour chaque projet avant leur réalisation technique. Cette étude sera faite en tenant compte des atténuations des normes prévues.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.111-7 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de COUZEIX doit présenter au Ministère chargé de la Construction un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda est constitué d'actions à mener sur trois établissements recevant du public que sont la Mairie (Services Urbanisme et Communication), le bâtiment abritant l'Agence Postale et le Centre Culturel Municipal dont il convient d'améliorer en toute ou partie l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La période choisie est de trois années comprise entre janvier 2017 et décembre 2019 assortie d'un échelonnement des travaux avec les prévisions budgétaires s'y rapportant.

Les documents à transmettre sont ; le formulaire CERFA N°15246*01 dûment complété ainsi que les pièces jointes explicitant les actions à mettre en œuvre avec la liste des bâtiments communaux ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter au Ministère chargé de la Construction, la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap), celle-ci devant être transmise avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la présentation, de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap), auprès du Ministère chargé de la Construction, celle-ci devant être transmise avant le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'Unanimité

18- DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE LA PARCELLE DE TERRAIN NATUREL A M. ET MME DUBOUCHAUD

Délibération

Madame Sylvie BILLAT explique au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame DUBOUCHAUD Christian, demeurant 33 route de Buxerolles, afin d'étudier la possibilité de leur céder un morceau d'environ 1 000 m² d'une parcelle communale jouxtant le fond de leur propriété et classée en zone naturelle au PLU.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de cession lors de sa réunion du 15 septembre 2016.

Suite à cet avis, Monsieur et Madame DUBOUCHAUD ont financé la division parcellaire. Il en résulte la parcelle nouvellement cadastrée section DP n°59 d'une superficie de 1 048 m². Le service des Domaines a évalué, en date du 3 novembre 2016 ce terrain à 0,50 €/m². Monsieur et Madame DUBOUCHAUD ont accepté d'acquérir cette parcelle à ce prix ce qui porte le prix de vente à **524 Euros**.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de cession lors de sa réunion du 15 septembre 2016.

Suite à cet avis, Monsieur et Madame DUBOUCHAUD ont financé la division parcellaire. Il en résulte la parcelle nouvellement cadastrée section DP n°59 d'une superficie de 1 048 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section DP n°59 d'une contenance de 1 048 m² au profit de Monsieur et Madame DUBOUCHAUD Christian ;
- De céder cette parcelle pour un montant de 524 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Adoptée à l'Unanimité

19- 3^{EME} REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°5 AU CONTRAT PASSE AVEC LE CABINET « D'UN TERRITOIRE A L'AUTRE SARL H.G.F » ET SON CO-TRAITANT « ECOSAVE ».

Délibération

Mme Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°05 au contrat signé en juillet 2012 avec les bureaux d'études « ECO-SAVE » et « D'un Territoire à L'autre SARL H.G.F » chargés de la 3^{ème} révision du Plan local d'Urbanisme.

Cet avenant n° 05 a pour objet de modifier le montant du marché initial en y intégrant l'obligation de modifier le dossier de révision du PLU afin de répondre aux demandes du contrôle de légalité.

Le coût supplémentaire afférent à cette mission sera réparti comme suit :

Pour le bureau d'études « Hélène Gauzentes TERRITOIRES » SARL HFG : 1 100,00 € HT
portant sa part de marché à un montant total de 32 400,- € H.T.,

Pour le cotraitant « ECO-SAVE » : 900,- € H.T. portant sa part de marché à un montant total de 12 900,- € H.T.

En outre le délai global de réalisation de l'étude passera de 24 mois à 26 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

-d'accepter de faire réaliser par les bureaux d'étude « Hélène Gauzentes TERRITOIRES » SARL HFG et

« ECO-SAVE » les modifications nécessaires à la réalisation du dossier de révision du P.L.U.

-d'augmenter le délai global d'exécution de 24 mois à 26 mois.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les bureaux d'études susvisés dont l'objet est d'augmenter le montant de leurs marchés respectifs de :

-1 100 € H.T. pour « Hélène Gauzentes TERRITOIRES » SARL HFG portant sa part de marché à un montant de 32 400 € H.T.

-900 € H.T. pour « ECO-SAVE » portant sa part de marché à un montant de 12 900,- € H.T.

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adoptée à l'Unanimité

20- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UN BAIL D'HABITATION AVEC M. ET MME DENIBEAU DIDIER ET CECILE, RELATIF A LA LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ AUX HARAS DE TEXONNIERAS.

Délibération

M. Michel DAVID présente au Conseil Municipal le projet de bail d'habitation qui sera proposé par la commune de Couzeix à M. et Mme DENIBEAU, pour la location du logement situé 2 allée des Cavaliers, sur le site des Haras de Texonnières.

Ce logement est consenti pour un loyer mensuel de 450 € à compter du 1^{er} janvier 2017, après acceptation par écrit des futurs locataires. L'acte sera établi par la commune, avec le conseil de Maître DAURIAC, notaire à Limoges et conformément au droit qui régit les baux d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel David à signer un bail d'habitation avec M. Didier DENIBEAU et Mme Cécile DENIBEAU, relatif au logement situé sur le site des Haras de Texonnières.

Adoptée à l'Unanimité

21- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BOXES DES HARAS A L'ASSOCIATION «CENTRE EQUESTRE DE TEXONNIERAS».

Délibération

M. Michel DAVID présente la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre Texonnières, pour l'année 2017. Cette convention couvre la période de janvier à décembre 2017. Elle est consentie pour un loyer de 500 € par mois.

M. Michel DAVID demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui permettra de pérenniser l'activité équine sur le site de Texonnières et l'organisation de concours équestres sur la commune.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention avec l'Association Equestre Texonnières pour une durée d'un an, dans l'objectif de pérenniser l'activité équine du site de Texonnières.

Adoptée à l'Unanimité

22- DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UN BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION DES « COMPAGNONS DU DEVOIR ».

Délibération

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Les Compagnons du Devoir » est actuellement locataire de la maison située au n°52 route de Poitiers à Couzeix. Cette propriété a été intégrée au patrimoine privé de la commune depuis le transfert de propriété de cette maison d'AGD vers la commune de Couzeix. Les compagnons du Devoir ayant signé, avec AGD le 1^{er} décembre 2007 un bail commercial d'une durée de 9 ans qui arrivera à échéance le 30 novembre 2016, Il lui a été proposé par la commune de renouveler ce bail sous la forme juridique d'un « Bail Civil », dénommé « Contrat de bail professionnel », plus adapté aux caractéristiques de son activité professionnelle.

M. Le Maire précise que le montant du loyer mensuel versé à la commune s'élèvera à 1 367.72 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer le nouveau bail professionnel, bail civil, avec l'association « Les Compagnons du Devoir ».

- Que ce bail prendra la forme d'un acte notarié rédigé par Maître FAUGERON, notaire à Limoges.

-Que ce bail sera effectif au 1^{er} janvier 2017 et que le montant du loyer s'élèvera à 1367.72 € par mois.

Adoptée à l'Unanimité

23- DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGETS COMMUNAL, EAU, LOTISSEMENT, LOGEMENTS)

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures, les augmentations, les diminutions et les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures, d'augmentations, de diminutions et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n° 2 aux budgets (Communal – Eau – Lotissement – Logements).

Adoptée à l'unanimité

24- APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Monsieur DAVID donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à M. Le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Chapitre 20 : 19 468.25 €

- Article 202 : 4 696.25 €
- Article 2031 : 12.125.00 €
- Article 2051 : 2 647,00 €

Chapitre 204 : 2 500,00 €

- Article 20422 : 2 500,00 €

Chapitre 21 : 265 093.50 €

- Article 2115 : 64 525,00€
- Article 2118 : 40 501.50€
- Article 2138 : 102 350,00€
- Article 21568 : 250,00 €

- Article 21571 :..... 20.750,00 €
- Article 21578 :..... 2 125,00 €
- Article 2158 :..... 250,00 €
- Article 2183 :..... 12 500,00 €
- Article 2184 :..... 4 589,00 €
- Article 2188 :..... 17 253,00 €

Chapitre 23 :..... 528 073,00 €

- Article 2312 :..... 2.825,00 €
- Article 2313 :..... 462 096.00 €
- Article 2315 :..... 63 609.50 €
- Article 238 :..... 29 542.50 €

BUDGET EAU

Chapitre 20 :..... 1 175.00 €

- Article 2051 :..... 1 175.00 €

Chapitre 21 :..... 9 738.75 €

- Article 211 :..... 500,00 €
- Article 2156 :..... 2 738,75 €
- Article 2158 :..... 1 500,00 €
- Article 218 :..... 5 000,00 €

Chapitre 23 :..... 107 517.00€

- Article 2313 :..... 1 250.00 €
- Article 2315 :..... 106 267.00 €

BUDGET LOGEMENTS

Chapitre 21 :.....157 000.00 €

- Article 2132 :..... 157 000,00 €

Chapitre 23 :..... 5 250.00 €

- Article 2313 :..... 5 250.00 €

Adoptée à l'Unanimité

25- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des Etats de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès par Madame la Trésorière de Nantiat.

Il rappelle que l'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il précise que ces demandes d'admissions en non valeur (décrites dans l'état ci-joint) concernent le Budget Communal pour un montant total de 11 266.89€ et le Budget de l'Eau pour un montant total de 25 435.87€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances, pour un montant de 11 266.89 € au Budget Communal, et pour un montant de 25 435.87 € au Budget Eau, par l'émission de mandats au compte 6541 « Créances admises en non valeur » de chacun des Budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Adoptée à l'Unanimité

26- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2017

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, Il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L, Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans domicile fixe », et gère le multi-accueil « Le jardin à Malices ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2016, une subvention communale de 150 000.00€, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000€ au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2017 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2- d'inscrire cette somme au budget primitif 2017 de la Commune.

Adoptée à l'Unanimité

27- ADHESION DE LA COMMUNE DE COUZEIX AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Délibération

Mme Dominique GREGOIRE présente au Conseil Municipal le Comité National des Villes et Villages fleuris, celui-ci est une association loi 1901, sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi en charge du tourisme, il a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours de Villes et Villages Fleuris pour l'attribution de label.

Le concours des Villes et Villages Fleuris consiste à attribuer une série de « Fleurs » (de une à quatre), correspondant aux critères du label « Ville ou village Fleuri », et ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la Commune.

L'impact du fleurissement contribue non seulement à l'amélioration du cadre de vie, mais participe également à l'image de la Commune, et aujourd'hui 12 000 villes et villages, soit près d'un tiers du total des communes, présentent leur réalisation à ce concours annuel.

Madame GREGOIRE rappelle au Conseil Municipal que La ville de COUZEIX, participe à ce concours depuis 2006, et a obtenu deux fleurs, une en 2012 et l'autre en 2015, il précise que du fait d'une perte importante de subventions de l'Etat, le Conseil National des Villes et Villages fleuris, s'est vu dans l'obligation de demander à compter de 2017, une participation de ses Communes adhérentes, en fonction du nombre de leur population respective.

Il est demandé au Conseil municipal, de verser une cotisation d'adhésion à cette association à compter de 2017 et de régler chaque année, le montant appliqué aux communes de 5001 à 30 000 habitants, dont COUZEIX relève, (pour information le tarif appliqué en 2017 est 400.00€).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de COUZEIX :

- Décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages fleuris
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		